



Service Communication

Mairie de Lormont
Rue André DUPIN – BP 1
33305 LORMONT CEDEX

Tél. : 05 56 33 27 41

Courriel : communication@lormont.fr

Concours photo Lormont 2021
« Lormont, nature & patrimoine »
– Règlement –

Article 01 – Objet et dates du concours

La Ville de Lormont organise un concours photo **du 1^{er} avril au 30 juin 2021** sur le thème « Lormont, nature et patrimoine », en partenariat avec Photo Panajou Bordeaux.

Article 02 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels, sans limitation d'âge, lormontais et extérieurs. Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur pour participer : formulaire d'autorisation à télécharger, à compléter et à renvoyer lors de leur inscription. Les agents municipaux, à leur famille directe et toutes les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours ne peuvent y participer.

Une seule participation par personne sera admise et chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule photo. Celle-ci doit être sous la forme de fichier numérique en HD (minimum équivalent à un format 30 x 45 cm à 300dpi ou 5315 x 3543px, ratio L/h à 1,5), en composition horizontale au format .tiff, .jpg ou .pdf, en couleur ou en noir & blanc.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation

automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 03 : Modalités de participation

Pour concourir, les participants devront :

- Consulter le règlement du concours en se connectant sur lormont.fr
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne en y adjoignant la photo **avant le 30 juin 2021.**

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article 04 : Jury et sélection des lauréats

Un jury composé de trois professionnels de la photographie, (dont un membre de Photo Panajou Bordeaux), se réunira **dans le courant du mois de juillet 2021** pour sélectionner les six photos gagnantes.

Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la photo par rapport au thème du concours,
- la qualité technique,
- l'originalité,
- l'esthétisme.

Article 05 : Prix et gagnants

Les six gagnants seront contactés par mail suite aux délibérations du jury.

La publication des résultats sera également visible sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Lormont.

Les tirages des photos gagnantes seront exposés en extérieur, sur les grilles du parc de l'Hôtel de ville, à proximité de la station de tramway, en haute résolution et au format 100 cm x 150 cm avec un traitement spécifique pour une exposition extérieure. Elles porteront le copyright du nom de leur auteur. La durée minimale de la visibilité des photos est fixée à une année et ne pourra excéder cinq ans. Tous les frais techniques seront à la charge

de l'organisateur. Aucune forme de rémunération ne sera versée aux lauréats.

Les gagnants recevront également une dotation d'une valeur de 150 euros, valable un an pour des développements films et/ou des tirages chez Photo Panajou (50, allées de Tourny à Bordeaux).

Article 06 : Cession des droits

Hormis la communication relative à cet événement, aucune autre forme d'utilisation des photographies ne sera envisageable sans accord préalable des auteurs. Les clichés des lauréats pourront être diffusés sur le site web, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville de Lormont, avec possibilité de liens vers les comptes ou sites web des auteurs. Ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que celle des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours. Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.

Article 07 : Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont bien propriétaires de la photographie proposée, que leur cliché ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur diffusion. Les noms, prénoms et signatures des personnes éventuellement présentes sur la photo doivent obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription. Dans le cas de présence de mineur(s) sur le cliché, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 08 : Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours resteront confidentielles et ne seront pas utilisées par la Ville de Lormont à d'autres fins que le présent concours photo. Seuls le nom et le prénom des participants seront rendus publics lors du dévoilement des gagnants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement Général pour la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'organisateur, à l'adresse suivante : communication@lormont.fr.

Article 09 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours via le formulaire d'inscription en ligne implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. Celui-ci se donne le droit d'annuler le concours photo s'il le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.